

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 367

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 45 TER

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« physiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inclure les personnes morales dans le champ des victimes pouvant agir par la voie de l'action de groupe en matière d'environnement.